

Département du PAS-DE-CALAIS  
Arrondissement de BETHUNE  
Canton de DOUVRIN

# Commune de FESTUBERT



## REGLEMENTS

Règlement Cantine page 2

Règlement Garderie page 3



## RÈGLEMENT CANTINE

Les enfants sont sous la responsabilité des personnes chargées de la surveillance de 12H à 13H20. Ils ne sont pas autorisés à partir seul.

La réservation de la cantine se fait, obligatoirement, sur le portail Famille : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieFestubert62149/accueil>

L'inscription sur le portail Famille se fait en mairie. Un code d'accès est attribué à chaque famille après réception de la fiche d'inscription complétée.

Les demandes de réservations des repas se font pour l'intégralité du mois et avant le 20 du mois précédent.

Pour toute réservation non effectuée, l'enfant ne pourra être accueilli à la cantine.

Aucune absence ne sera remboursée si elle n'a pas été demandée sur le portail famille au plus tard la veille avant 10h (jours ouvrés). Le premier repas est perdu quel que soit le motif. Le remboursement se fera par déduction sur l'une des prochaines factures.

La validation des demandes de réservation de repas se fait entre le 20 et le 25 du mois.

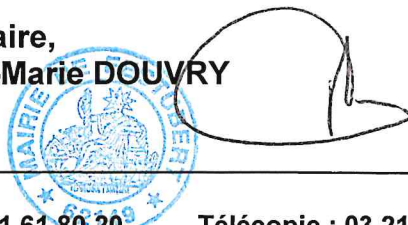
Le règlement des repas se fait à réception de la facture en ligne.

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leur(s) enfant(s) pendant le temps de la restauration.

Si, malgré les rappels à l'ordre, un enfant perturbe l'organisation et le bon déroulement du repas, il pourra être exclu après convocation des parents à la Mairie.

Les parents dont les enfants sont en maternelle, sont priés de ramener des lingettes pour la cantine et les déposer en mairie.

Le Maire,  
Jean-Marie DOUVRY





## RÈGLEMENT GARDERIE

Les enfants sont sous la responsabilité des personnes chargées de la surveillance pendant le temps de présence en garderie. Ils ne sont pas autorisés à partir seul.

La garderie est ouverte le matin à partir de 7h30 et ferme le soir à 18h30 précise les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant le temps scolaire et les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis pendant l'ouverture du centre de loisirs.

La réservation de la garderie se fait, obligatoirement, sur le portail Famille : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieFestubert62149/accueil>

L'inscription sur le portail Famille se fait en mairie. Un code d'accès est attribué à chaque famille après réception de la fiche d'inscription complétée.

Les demandes de réservations de garderie se font en ligne et sont modifiables jusqu'au mardi de chaque semaine. Pour assurer une meilleure prise en charge des enfants, les réservations sont à faire le plus tôt possible.

La facturation du matin débute à l'heure d'entrée de l'enfant en garderie avec le parent (et non au départ du parent).

La facturation du soir se termine à l'heure de départ de l'enfant avec son parent (et non à l'heure d'arrivée du parent).

Une majoration sera appliquée pour tout départ après l'heure de fermeture.

Le règlement de la garderie se fait à réception de la facture en ligne.

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leur(s) enfant(s) pendant le temps de la garderie.

Si, malgré les rappels à l'ordre, un enfant perturbe l'organisation et le bon déroulement de la garderie, il pourra être exclu après convocation des parents à la Mairie.

Le Maire,  
Jean-Marie DOUVRY

